



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 13 septembre 2021 à 20 h 06, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Micheline Barriault sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina qui est aussi présent dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP pour la protection des berges

4.5 Emprunt au fonds de roulement

4.6 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.7 Appropriation du surplus non affecté

5. ADMINISTRATION

5.1 Recharge d'entretien de la plage

5.2 Bibliothèque de Luceville - Paiement

5.3 19, route du Fleuve Ouest - Demande du propriétaire

5.4 Ressources humaines - Opérateur en eaux potables et en eaux usées



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

- 5.5 Addenda numéro 3 - 226, route du Fleuve Ouest - Autorisation des signatures
- 5.6 Club des 50 ans de Luceville - Déménagement
- 5.7 Résolution 2021-03-085 - TELUS COMMUNICATIONS - Modification des signataires
- 5.8 Ressources humaines - Politique de civilité - Adoption
- 5.9 Demande de contribution financière - Fondation prévention suicide du Bas Saint-Laurent

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure - 31, route du Fleuve Ouest - Café Bistro de l'Anse-aux-Coques

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Achat de sel et d'abrasif (sable) pour le déglacage

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Achat de radios mobiles

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Lettre à un citoyen et à la MRC de la Mitis – Embouchure du Ruisseau Isaac-Saint-Laurent;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Roch Vézina, procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 soit et est accepté.

2021-09-277

2021-09-278



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 499 à 11 609, au montant de 391 238,11 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 913,12 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 122 099,77 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit les chèques numéros 724 à 727, au montant total de 60 832,07 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 109 et 110 au montant total de 80 212,75 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

2021-09-282

**4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le
Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la protection des
berges**

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP pour la protection des berges, soit les chèques numéros 3 à 5 au montant total de 44 281,50 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

2021-09-283

4.5 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 58 127,13 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

4.6 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé, dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 09 septembre 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2021-09-284

4.7 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 10 985 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

5. ADMINISTRATION

2021-09-285

5.1 Recharge d'entretien de la plage

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-248, adoptée le 02 août 2021, l'appel d'offres public a été lancé le 03 août 2021 pour les travaux de recharge d'entretien 2021 de la plage de l'Anse-aux-Coques;

CONSIDÉRANT QU'à la fermeture de l'appel d'offres publics, aucune soumission n'a été déposée à la date prévue, soit le 25 août 2021 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier serré, les carnets de commandes remplis et l'octroi éventuel du contrat conditionnellement aux autorisations environnementales et pour le règlement d'emprunt peuvent expliquer l'absence de soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est annulé automatiquement en l'absence de soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu :

- D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres en janvier 2022;
- Entreprendre les demandes auprès du ministère de la Sécurité publique afin de prolonger l'entente de mars 2020;
- D'autoriser la direction générale à déposer dès maintenant un amendement aux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC et du MPO pour reporter les travaux à l'automne 2022.

2021-09-286

5.2 Bibliothèque de Luceville - Paiement

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT l'acceptation définitive des travaux prononcée en juillet dernier, procédé à l'acceptation;



No de résolution
ou annotation

2021-09-287

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

CONSÉDIRANT QUE les étagères de la bibliothèque ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation des étagères sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de certaines étagères sera effectué en régie interne par les travaux publics au courant des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la facture reçue de RAYSOURCE au montant de 21 046.17\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pourra être effectuée afin d'obtenir de NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, la subvention du projet au montant de 109 760,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de procéder au paiement à RAYSOURCE de sa facture #4412, au montant de 21 046.17\$ taxes incluses.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 08032 300.

5.3 19, route du Fleuve Ouest - Demande du propriétaire

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 19, route du Fleuve Ouest (ancien café Au bord de l'O) a été vendu à monsieur Mathieu Philippe, ce printemps;

CONSÉDIRANT QUE des travaux de rénovation des lieux sont en cours actuellement;

CONSÉDIRANT QUE le restaurant ouvrira ses portes en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe nous a transmis une demande par courriel le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier demande la permission d'installer un conteneur à déchets de 6 verges cubes sur le terrain de la municipalité situé au coin de la route du Fleuve et de la rue des Villas;

CONSÉDIRANT QU'un autre conteneur est déjà présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser monsieur Mathieu Philippe à installer, à ses frais, un conteneur de 6 verges cubes sur le lot 3 689 190, à côté du conteneur existant et ce, de façon saisonnière, soit de mai à octobre.



No de résolution
ou annotation

2021-09-288

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est entendu à la présente résolution que Monsieur Mathieu Philippe a l'obligation de garder les pourtours dudit conteneur en état de propreté durant sa saison d'utilisation et que le conteneur doit être enlevé après le 31 octobre de chaque année et que la municipalité taxera ce commerce conformément à la réglementation applicable.

5.4 Ressources humaines - Opérateur en eaux potables et en eaux usées

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

5.5 Addenda numéro 3 - 226, route du Fleuve Ouest - Autorisation des signatures

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétaires visés par le cadre pour la prévention de sinistre pour les résidences exposées à l'érosion et à la submersion côtières, un n'est pas réglé et un se réalisera en octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du 226, route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques sont survenues dans le dossier du 226, route du Fleuve Ouest, depuis 3 ans, notamment :

- Le refus de l'entrepreneur de réaliser les travaux en 2021;
- La fin du cadre financier du MSP et donc, de notre projet le 01 mars 2022;
- Le déplacement d'une conduite d'aqueduc appartenant à la municipalité, située sur le terrain que les propriétaires du 226 route du Fleuve Ouest convoite pour le déplacement de leur résidence.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu :

- Autoriser la signature par le(la) maire et le(la) directeur(rice) général(e) de l'addenda # 3 pour le 226, route du Fleuve Ouest;
- Demander au Ministère de la Sécurité publique de prolonger l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer les risques de sinistres associés à l'érosion et la submersion côtières menaçant les résidences principales à Sainte-Luce, afin de finaliser les dossiers commencés mais non terminés;
- Autoriser le déplacement par les travaux publics, de la conduite d'aqueduc située sur le lot 3 465 757 dans le terrain appartenant à la municipalité (lot 3 465 748 du cadastre du Québec), et ce, dans les 30 jours précédant le déplacement de la résidence du 226, route du Fleuve Ouest, ledit déplacement de la conduite étant une dépense admissible à ladite entente avec le Ministère de la Sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

2021-09-289

2021-09-290

2021-09-291

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

5.6 Club des 50 ans de Luceville - Déménagement

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration des 50 ans de Luceville a transmis, à la mi-août, une résolution officielle d'acceptation dudit déménagement vers la salle Létourneau au sous-sol du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce déménagement permettra le réaménagement du local à la caserne pour nos besoins futurs et surtout de permettre audit Club, d'être installé dans un local de qualité pour y tenir leurs activités. Considérant que lors du déménagement, les travaux publics aideront les membres du Club des 50 ans et plus de Luceville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser le déménagement du Club des 50 ans et plus de Luceville dans la salle Létourneau située au sous-sol du centre communautaire (ancienne église de Luceville).

5.7 Résolution 2021-03-085 - TELUS COMMUNICATIONS - Modification des signataires

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-03-085 jointe en annexe 1, vous avez autorisé la signature d'une cession du lot 6 209 463 à la SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2021, une demande de la notaire au dossier nous ait parvenu afin de modifier le signataire au poste de maire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser le(la) maire ou le(a) maire suppléant(e) et le(la) directeur(ice) général(e) ou le(la) directeur(ice) général(e) adjoint(e) en poste à signer tout acte notarié et tous documents en ligne avec la cession du lot 6 209 463 du cadastre du Québec.

5.8 Ressources humaines - Politique de civilité - Adoption

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 10 août 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de compléter notre politique de prévention de harcèlement psychologique par une politique de civilité laquelle vise les comportements établissant le respect mutuel dans le milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil utile pour prévenir l'apparition de problème plus conséquent en matière de bien-être au travail. Cela permet d'éviter l'application lourde de la politique de prévention contre le harcèlement psychologique lorsque possible. Cette politique permet à la direction générale de maintenir un climat de travail serein au quotidien;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des relations de travail datée du 31 août 2021;

Le texte de la politique de civilité serait le suivant :

POLITIQUE DE CIVILITÉ

1. PRÉAMBULE

La présente politique décrit les moyens instaurés par la Municipalité de Sainte-Luce afin de maintenir un climat de travail favorisant des relations empreintes de civilité. Elle complète la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

La Municipalité estime que le respect mutuel, la collaboration, la politesse, la courtoisie et le savoir-vivre sont des valeurs fondamentales. Celles-ci favorisent des rapports harmonieux entre les individus et permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs.

2. OBJECTIF

Avec l'adoption de cette politique, la Municipalité de Sainte-Luce poursuit principalement les objectifs suivants :

- Favoriser un milieu de travail harmonieux, empreint de relations humaines respectueuses et exemptes de toute forme de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;
- Promouvoir la civilité et encourager les comportements respectueux, la collaboration, la politesse, la courtoisie et le savoir-vivre;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation pour encourager les comportements de civilité et pour prévenir toute forme de harcèlement;
- Veiller à respecter la Loi sur les normes du travail;
- Maintenir une culture ayant comme devise «ICI ON EMPLOIE LE RESPECT»;
- Faire cesser l'incivilité lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, tout en appliquant les mesures appropriées;
- Fournir le soutien nécessaire aux personnes victimes d'incivilité en établissant des mécanismes d'aide et de recours.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés, peu importe leur statut hiérarchique. Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré de la part :

- d'un supérieur envers un employé;
- d'un employé envers son supérieur;
- d'un employé envers son collègue;
- de plusieurs employés envers un collègue;
- d'un tiers envers un employé.

Elle s'applique sur les lieux de travail, c'est-à-dire dans tous nos bâtiments, bureaux, stationnements, chantiers ainsi que tout endroit où des activités reliées au travail sont exercées (voyage d'affaires, formation, congrès, etc.). Elle peut s'appliquer aussi où le harcèlement résulte non pas du comportement d'un collègue, mais de tierces parties. Par exemple, un consultant dont les services ont été retenus sur une base contractuelle, client, fournisseur, citoyen, etc.

4. DÉFINITION DE CIVILITÉ

La **civilité** est un comportement qui contribue à maintenir les normes de respect mutuel établies dans le milieu de travail. Il s'agit d'un ensemble de règles de conduite visant le bien-être du groupe, notamment le respect, la collaboration, la politesse, la courtoisie et le savoir-vivre. Au contraire, le manque de civilité crée un inconfort important dans le milieu de travail et a un impact négatif sur le moral des personnes, l'efficacité, la productivité, la motivation et le climat de travail.

La présente politique ne restreint pas les activités normales de supervision, d'évaluation du rendement, l'application de mesures disciplinaires ou autres. L'organisation générale du travail et l'affectation des tâches ne doivent pas être perçues comme étant du harcèlement ou une incivilité.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Directeur général

- Prévenir l'incivilité et donner les moyens pour agir.
- Soutenir les directeurs et s'assurer de faire cesser l'incivilité.
- Conscientiser l'ensemble du personnel à propos de leurs responsabilités individuelles à rendre le milieu de travail exempt d'incivilité.
- Conseiller et sensibiliser les directeurs et les gestionnaires en matière de gestion d'incivilité au travail.
- Intervenir de façon informelle pour régler des situations conflictuelles.
- Recevoir les demandes d'intervention ou les plaintes.
- Vérifier si la plainte est recevable et faire connaître la décision rapidement à l'employé.
- Décider, à la suite d'une demande d'intervention ou d'une plainte, de la nature de l'intervention à réaliser.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Désigner, si la situation le nécessite, la personne qui interviendra comme médiateur ou enquêteur.
- Enquêter sur l'ensemble des faits et circonstances reliés aux indices fournis par l'employé.
- Agir avec discrétion pour régler la situation et exiger la confidentialité des personnes qui seront rencontrées dans le cadre du règlement de celle-ci.
- S'assurer que toute intervention est impartiale, respectueuse et équitable.
- Diriger les employés vers des ressources spécialisées pour du soutien.
- Recommander une ou des mesures temporaires appropriées.
- Conseiller les gestionnaires en matière disciplinaire.

Directeurs et gestionnaires

- Conscientiser les employés quant à la responsabilité de chacun à rendre leur milieu de travail exempt d'incivilité.
- Établir clairement ses attentes sur le comportement attendu et donner l'exemple.
- Gérer les écarts de comportement et intervenir lorsque des tensions créent des situations d'inconfort et nuisent au climat de travail.
- Détecter les facteurs de risque, de préférence avec la collaboration de son équipe de travail.
- Décider des mesures à prendre afin d'éviter que des situations à risques répétées dans son équipe de travail ne conduisent à un manque de civilité, et exercer un suivi.
- Intervenir pour régler des situations à risque.
- Décider des mesures qui seront prises à la suite d'une intervention.
- Obtenir, au besoin, le soutien de la direction générale et supporter son équipe.

Employé

- Faire preuve de civilité dans ses relations avec autrui.
- Porter un regard critique sur son propre comportement et son impact sur les autres afin d'y apporter les correctifs nécessaires au besoin.
- Établir des actions pour corriger une situation qui lui crée des inconforts.
- Exprimer clairement ses limites, dans le respect, en s'appuyant sur les faits reprochés.
- Réagir le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne s'envenime.
- Demander l'appui d'un collègue, du supérieur, d'une personne en autorité.
- Intervenir lorsqu'il y a présence d'un geste d'incivilité autour de soi.
- Participer aux mécanismes de concertation mis en place par l'employeur pour prévenir l'incivilité et le harcèlement psychologique.
- Adresser une plainte à la direction générale, en toute confidentialité, pour lui demander d'intervenir en vue de régler la situation rapidement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

6. PROCÉDURES, RECOURS ET MÉCANISMES

Parler directement à la personne

La personne qui croit subir de l’incivilité est encouragée à informer l’autre personne que sa conduite est indésirable et inacceptable et à lui demander de cesser immédiatement.

Informers on supérieur ou un gestionnaire

Si aucun changement ou action n’est observé ou si la personne ne se sent pas à l’aise d’intervenir directement auprès de la personne concernée, elle peut demander l’aide de son supérieur immédiat, du directeur de son service ou de la direction générale.

Lorsqu’un gestionnaire est mis au courant ou a connaissance qu’une personne subit de l’incivilité au sein de son service, il doit prendre les moyens appropriés pour y mettre fin, et ce, qu’une plainte ait été déposée ou non.

Déposer une plainte à la direction

Adresser une plainte à la direction générale, en toute confidentialité, pour lui demander d’intervenir en vue de régler la situation rapidement. Si le directeur-général est concerné, adresser la plainte au comité des ressources humaines formé par le conseil.

La direction générale doit :

- Analyser si la plainte est recevable et faire connaître sa décision rapidement à l’employé.
- Désigner la personne qui interviendra comme médiateur ou enquêteur si la situation le nécessite.
- Si la plainte est jugée irrecevable, elle peut quand même nécessiter une intervention dans le milieu de travail.
- Elle peut soit :
 - Intervenir dans le milieu de travail de l’employé.
 - Essayer d’obtenir une entente entre les personnes concernées.
 - Orienter la personne concernée vers le programme approprié d’aide aux employés.
- Recommander au conseil municipal toute mesure administrative et/ou mesure disciplinaire au contrevenant.

Délai lors du dépôt d’une plainte

La personne qui désire porter plainte doit le faire par écrit dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la dernière manifestation des comportements jugés inacceptables.

L’analyse de recevabilité doit se faire dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la réception de la plainte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Toute violation de la présente politique rend le contrevenant passible de mesures administratives et/ou disciplinaires.

8. REPRÉSAILLE ET ACCOMPAGNEMENT

Aucun employé ne sera pénalisé pour avoir demandé une telle intervention. L'employé qui le désire peut se faire accompagner par la personne de son choix.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu :

- D'approuver la politique de civilité, datée du 10 août 2021 et révisé le 31 août 2021;
- De présenter à tous les employés, ladite politique de civilité.

2021-09-292

5.9 **Demande de contribution financière – Fondation prévention suicide du Bas Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée par la Fondation prévention suicide du Bas Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie le nombre d'appels et de services de soutien ont doublés pour des personnes en détresse psychologique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu confirmer la contribution financière au montant de 150 \$ à la Fondation prévention suicide du Bas Saint-Laurent.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2021-09-293

6.1 **Demande de dérogation mineure - 31, route du Fleuve Ouest**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 31, route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 31, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 162 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3979-61-5075, à l'effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée à 1,71 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que la marge de recul latérale minimum exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres;



No de résolution
ou annotation

2021-09-294

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte l'ensemble des conditions d'acceptation au règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 31, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

7. LOISIRS

Aucun.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Achat de sel et d'abrasif (sable) pour le déglçage

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le temps est venue de procéder à l'achat du sel de déglçage et du sable pour les opérations de déneigement de l'hiver 2021-2022 sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette année, nous avons besoin de 180 tonnes de sel de déglçage et 800 tonnes de sable pour réaliser nos opérations, selon le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) propositions de prix auprès de fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, les prix étaient similaires suivant les résolutions 2021-09-270 et 2020-09-271;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de :

- Procéder à l'achat de 180 tonnes de sel de déglçage auprès de SEL WARWICK INC. au prix de 107,00 \$ la tonne pour un montant total de 19 260,00 \$ avant taxes pour les opérations de déneigement de l'hiver 2021-2022, le tout, suivant la proposition datée du 16 août 2021;
- Procéder à l'achat de 800 tonnes d'abrasifs (sable), auprès de BÉTON PROVINCIAL LTÉE au prix de 6,36 \$ la tonne, incluant la redevance, pour un montant total de 5 088,00 \$ avant taxes pour les opérations de déneigement de l'hiver 2021-2022, le tout, suivant la proposition datée du 18 août 2021.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 33000 622.



No de résolution
ou annotation

2021-09-295

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Achat de radios mobiles

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est temps pour la municipalité de procéder à la mise aux normes des équipements de radios mobiles pour notre service incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet (#34) a été déterminé au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la continuité des acquisitions de matériels de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Mitis, de la Matapédia et de la Matanie afin que l'ensemble des services incendie possède le matériel de radiocommunication standard et conforme sur tous les territoires de desserte;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la municipalité acquiert du même fournisseur, les mêmes équipements que les municipalités voisines afin d'assurer la qualité et l'efficacité des communications lors des interventions en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de prix datée du 12 août 2021, au montant avec taxes, de 18 392.61\$;

CONSIDÉRANT QUE ce prix pourrait varier légèrement lors de l'achat en fonction du taux de change, du temps d'installation (ligne 32) et du kilométrage;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur exige un dépôt de 50% du projet avant de procéder à la commande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas conforme pour une municipalité et doit être refusée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu procéder à l'achat auprès de Télécommunications de l'Est des équipements de radiocommunication pour le service incendie, le tout suivant la soumission datée du 12 août 2021 préparée par Christian Aubé, pour un montant de 18 392.61\$ taxes incluses, installation comprise selon la ligne 32 de ladite soumission.

Il est entendu à la présente résolution que le prix sera sujet à des ajustements selon le taux de change applicable au moment de la commande et pour le temps de déplacement, le kilométrage, le temps réel et d'installation.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 03061 300 avec affectation du fonds de roulement.



No de résolution
ou annotation

2021-09-296

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire procède à la lecture de la lettre adressée à un citoyen et à la MRC de la Mitis concernant l'embouchure du Ruisseau Isaac-Saint-Laurent.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Karine Ayotte mentionne qu'elle ne se représentera pas aux prochaines élections municipales. Elle remercie la population ainsi que ses collègues.

Monsieur Ovila Soucy :

- Félicitations à madame Karine Ayotte pour son mandat;
- Achat de sel et de sable ainsi que les frais de transport.

Monsieur Adélard Drapeau :

- Quel type de sable a été choisi pour le déneigement cet hiver.

Monsieur Georges Lebel :

- Politique de stationnement pour les commerces établis dans l'Anse-aux-Coques.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 01.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roch Vézina
Maire

Roch Vézina
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)